

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

PUBLIÉ LE

29 DEC. 2008

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2008 À 18 HEURES 30

N° 7 - 175 / 2008 : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2009 DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIÈRE ANIMALE

L'An Deux Mille Huit, le 16 Décembre 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 16 Décembre 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Françoise LESCURE, Noël RAMON, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Jean-Charles BORGOMANO, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Alain LONG.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Paul JUAREZ, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Patrice MANGIONE, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 37

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2008

N° 7 - 175 / 2008 : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2009 DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIÈRE ANIMALE

Pilote : Traitement des déchets et prévention des risques

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Affaires Générales Juridiques et Marchés Publics
Finances et Budget

Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,

Le Chenil d'Albi est devenu le Chenil Communautaire - Fourrière Animale depuis le 1^{er} Octobre 2005. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en charge de la gestion est amenée annuellement à voter les tarifs applicables aux prestations que fournit cet établissement.

Je vous rappelle les dispositions qui prévalent à ce jour concernant les évolutions des tarifs :

- Maîtriser les tarifications qui concernent les missions et les services qui relèvent des obligations réglementaires.
- Pour les services et les suppléments relevant du choix des propriétaires, les tarifs sont indexés sur les augmentations effectives des prix publics ou à régler selon le tarif du vétérinaire.

Par ailleurs, le Chenil Communautaire - Fourrière Animale est confronté de plus en plus souvent à des personnes ayant des ressources limitées pour lesquelles le paiement d'une reprise de leur animal entré en fourrière ou le geste d'adoption d'un chien ou chat représente un réel sacrifice.

Ainsi pour 2009, il est proposé des mesures destinées à faciliter le départ rapide des animaux pour ne pas engorger les unités d'hébergement.

- La stabilité des tarifs d'adoption, toutefois, pour les chiots et jeunes chiens, pour lesquels la demande est forte, il est prévu la hausse habituelle de 1€, soit de 84€ à 85€.
- La stabilité totale des tarifs existants de reprise des animaux de fourrière.
- La création d'un forfait unique attractif de reprise des animaux de fourrière dans la journée même de l'admission :
 - **Soit pour un chien 20€** auquel s'ajoutera le coût du tatouage au tarif du vétérinaire pour un chien non préalablement identifié.
 - **Soit pour un chat 10€** auquel s'ajoutera le coût du tatouage au tarif du vétérinaire pour un chat non préalablement identifié.
- La baisse de 50% du tarif de recherche et déplacement ; cumulable avec les autres prestations, il lui est reproché d'alourdir fortement la facture ; il passe de 30€ à 15€.

- La stabilité totale des tarifs d'hébergement à la journée, ces coûts se cumulant aux autres frais, dont fourrières au-delà de 4 jours.
- La stabilité des tarifs des services particuliers (personnes à mobilité réduite...).

Les autres tarifs qui augmentent concernent des tests, suppléments divers, et prestations non du fait direct de la collectivité (réquisitions, cartes de tatouage, équarrissage...).

Du fait de ces mesures, même s'ils demeurent inchangés, les tarifs d'abandon sont moins attractifs par rapport à la reprise de son animal entré en fourrière.

Les tarifs proposés au titre de l'année 2009 figurent en annexe à la présente délibération ; les deux nouveaux tarifs n'étant pas pris en compte, il n'y a pas d'augmentation globale des tarifs déjà existants.

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur les propositions de tarification des prestations du Chenil communautaire - Fourrière animale de Ranteil pour l'année 2009.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU l'arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2005 portant transfert du chenil d'Albi,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005,

VU l'avis favorable de la Commission environnement du 22 novembre 2008,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2008,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR, UNE ABSENTION,

➡ **APPROUVE** les tarifs proposés au titre de l'année 2009 figurant en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 16 Décembre 2008,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



ANNEXE DELIBERATION N° 7 - 175 / 2008 :

**TARIFS DES PRESTATIONS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIERE ANIMALE DE
RANTEIL POUR L'ANNEE 2009**

ARTICLE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	TARIFS 2009
	Adoptions chats	
2.1	Les chats mâles ayant reçu un tatouage : onze euros	11,00
2.2	Les chats mâles ayant reçu un tatouage et castration : vingt-sept-euros	27,00
2.3	Les chattes ayant reçu tatouage et stérilisation : trente-huit euros	38,00
2.4	Supplément pour l'adoption d'un chat tatoué à la puce électronique : dix euros	10,00
2.5	Supplément pour test P.I.F. : trente-quatre euros	35,00
2.6	Supplément pour test leucose : dix-neuf euros	20,00
2.7	Supplément pour un vaccin : dix-sept euros	18,00
	Adoptions chiens vaccinés et tatoués	
2.8	Chiens de race de moins de 3 ans ou chiots : quatre-vingt-quatre euros	85,00
2.9	Chiens de moins de 5 ans de race indéterminée : soixante-huit euros	68,00
2.1	Chiens de 5 ans à 8 ans : trente-cinq euros	35,00
2.11	Chiens de plus de 8 ans : huit euros	8,00
2.12	Supplément pour le passeport européen : deux euros	2,00
2.13	Chiens de 2° catégorie : tarifs 2,8 à 2,11 plus le coût de la vaccination antirabique au prix public du moment pratiqué par le vétérinaire	
2.14	Réservation durant les délais légaux : il est possible d'effectuer la réservation d'un animal moyennant le dépôt d'un chèque de caution	
2.15	Supplément pour un mâle castré : vingt-quatre euros	25,00
2.16	Supplément pour une femelle stérilisée : trente-six euros	37,00
2.17	Supplément pour l'adoption d'un chien tatoué à la puce électronique : dix euros	10,00

	Fourrières	
2.18	Forfait de reprise d'un chien tatoué : amende de fourrière comprenant les 4 premiers jours de garde : quarante-deux euros	42,00
2.19	Forfait de reprise d'un chien non tatoué comprenant le tatouage l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde : cinquante-sept euros	57,00
2.2	Forfait de reprise d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie conforme aux prescriptions légales et comprenant l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde : soixante-cinq euros	65,00
2.21	Forfait de reprise d'un chat tatoué : quinze euros	15,00
2.22	Forfait de tatouage avant reprise du chat : coût du tatouage	5,00
2.22.1	Forfait fourrière chien reprise / 24 H	20,00
2.22.2	Forfait fourrière chat reprise / 24 H	10,00
2.23	Frais par jour de garde d'un chien ou d'un chat au-delà des 4 premiers jours et jusqu'à la fin du délai légal : deux euros cinquante centimes	2,50
2.24	Frais par jour de garde d'un chien ou au-delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable par le propriétaire légal au moment de la reprise. Frais payables quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : sept euros et vingt centimes	7,20
2.25	Frais par jour de garde d'un chat au-delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : cinq euros vingt centimes	5,20
2.26	Frais de recherche et de déplacement pour un animal tatoué et dont les renseignements sont périmés : trente euros	15,00
2.27	Pour les articles 2,18 à 2,22 frais vétérinaires en sus quel que soit le vétérinaire intervenant	
	Déplacements	
2.28	Forfait de déplacement (personne à mobilité réduite) pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire (sauf fourrière) : dix euros	10,00
	Déplacements sur réquisition	
2.29	Forfait de déplacement pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire, l'animal : trente euros	32,00
	Frais de garde pour un animal amené sur réquisition	
2.3	Frais par jour de garde d'un chien amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que se soit : sept euros et vingt centimes	7,20
2.31	Frais par jour de garde d'un chat amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que se soit : cinq euros vingt centimes	5,20
2.32	Pour les 2,30 et 2,31 frais vétérinaires en sus quelque soit le vétérinaire intervenant	

Pensions		
2.33	Frais par jour de garde pour un chat vacciné TCL et tatoué, selon le planning de réservation et le remplissage de la chatterie : cinq euros vingt centimes (ce tarif est majoré de 50% par jour supplémentaire non réservé)	5,20
2.34	Frais par jour de garde d'un chien vacciné CHLPPI et tatoué, selon le planning de réservation ou le remplissage du chenil : sept euros et vingt centimes	7,20
2.35	Animaux non tatoués mais vaccinés : la garde s'effectue aux mêmes conditions qu'aux articles 2,33 et 2,34 mais à la prise en charge par le chenil le propriétaire acquitte les frais de tatouage (chien ou chat) au tarif du vétérinaire de son choix	
Abandons		
2.36	Abandon d'un chat quel que soit son sexe, son âge, sa race : vingt-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un chat rentré blessé ou malade)	22,00
2.37	Abandon d'un chien sans distinction de race tatoué et vacciné (vaccins CHLPPI à jour) : vingt-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	23,00
2.38	Abandon d'un chien de moins de cinq ans, sans distinction de race non tatoué ou non vacciné : quarante euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	40,00
2.39	Abandons d'un chien, vieux ou handicapé ou dangereux ou avec tout motif pouvant freiner sa nouvelle adoption : soixante-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un animal remplaçable rentré malade ou blessé)	62,00
2.40	Abandon d'un chien, le propriétaire de l'animal n'habitant pas dans la communauté d'agglomération de l'albigeois : cent euros (frais vétérinaires en sus pour un animal rentré blessé ou malade)	100,00
2.41	Défaut de carte de tatouage ou des renseignements non à jour : quinze euros	16,00
Cages trappes		
2.42	La caution pour le prêt de cages trappes est fixée à l'unité : soixante-cinq euros	66,00
2.43	La détérioration complète ou la non restitution du matériel implique le non remboursement de la caution versée ou sa facturation	
2.44	Forfait d'installation des cages trappes ; assistance aux usagers ; pour la capture de chat sur sites inclus le 1er déplacement aller-retour : trente euros	30,00
2.45	Déplacement sur site de capture au-delà du 1er forfait déplacement aller-retour : l'unité dix euros	10,00
Dépôt de cadavres d'animaux		
2.46	La prise en charge d'un cadavre d'animal : huit euros	9,00
2.47	La prise en charge d'un cadavre d'animal au domicile d'un usager (personnes à mobilité réduite) : dix sept euros	17,00
2.47 bis	La prise en charge d'un cadavre d'animal au domicile d'un usager (personnes n'étant pas à mobilité réduite) : vingt-cinq euros	25,00
Prise de sang		
2.48	Prise de sang sur chien ou chat, l'animal étant amené par le chenil au cabinet ou à la clinique du vétérinaire demandeur : vingt-huit euros	29,00
2.49	Prise de sang sur chien ou chat, l'animal étant amené chez le vétérinaire par l'usager après signature d'un contrat d'adoption : vingt euros	20,00
2.50	Prise de sang sur chien ou chat avec déplacement du vétérinaire demandeur au chenil : dix euros	10,00
Pensions pour associations		
2.51	Frais par jour de garde pour un chien ou un chat amené en pension à la demande d'une association, les frais de tatouage, de vaccination et les soins devant être acquittés directement par le propriétaire de l'animal ou l'association auprès du vétérinaire intervenant de son choix deux euros soixante centimes (frais vétérinaires pendant le séjour payable directement chez le vétérinaire choisi par le propriétaire ou l'association)	2,60